

Virginie LEVASSEUR<sup>1</sup>  
Alain OLIVIER<sup>2</sup>  
Amadou NIANG<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Faculté de foresterie  
Université de Moncton  
Campus d'Edmundston  
Edmundston (Nouveau-Brunswick)  
E3V 2S8, Canada

<sup>2</sup> Département de phytologie  
Université Laval  
Québec (Québec)  
G1K 7P4, Canada

<sup>3</sup> Centre Omd-Afrique de l'Ouest  
BP 320, Bamako  
Mali

## Aspects fonciers liés à l'utilisation de la haie vive améliorée

**L'utilisation de la haie vive** – promue en remplacement de la haie morte afin d'atténuer la déforestation et de mieux protéger la parcelle – a révélé une dimension sociale collective. Son extension pourrait traduire un mouvement d'individualisation entraînant la parcellisation du terroir villageois et de ses ressources. L'aspect permanent de ce type de clôture risque de figer les rapports de l'agriculteur avec son territoire. Son adoption s'inscrit donc dans les logiques d'utilisation du terroir en lien avec la maîtrise foncière, le rôle des autorités et les relations entre membres d'une communauté villageoise.



**Photo 1.** Parcelle maraîchère protégée par une haie morte constituée de branchages.  
Photo V. Levasseur.

## RÉSUMÉ

### ASPECTS FONCIERS LIÉS À L'UTILISATION DE LA HAIE VIVE AMÉLIORÉE

Au Mali, les cultures de saison sèche sont traditionnellement protégées des animaux d'élevage par des haies mortes constituées de branches d'arbres épineux ou de résidus de culture. Depuis quelques années, cependant, certains font la promotion auprès des paysans d'une technique agroforestière offrant une protection plus durable, la haie vive améliorée. Son utilisation fait toutefois face à de nombreuses contraintes, qui concernent notamment le mode de tenure de la terre. Une étude a donc été réalisée dans le cercle de Ségou au Mali, afin d'analyser les aspects fonciers liés à l'utilisation de la haie vive améliorée. Les résultats indiquent qu'au-delà de sa contribution à la protection des parcelles cultivées, la technique joue un rôle primordial dans l'appropriation du terroir. Son implantation en bordure de parcelle est souvent perçue comme un signe de conflit entre les paysans qui exploitent des champs voisins. La haie vive améliorée semble donc s'inscrire dans un mouvement de parcellisation du territoire cultivé, ce qui pourrait expliquer, du moins en partie, pourquoi les autorités villageoises ne la voient pas toujours d'un bon œil.

**Mots-clés :** adoption, culture de contre-saison, haie vive, Mali, tenure, unité de production agricole.

## ABSTRACT

### IMPROVED LIVE HEDGES AND LAND TENURE ISSUES IN MALI

In Mali, dry-season crops have traditionally been protected from livestock by means of dead hedges made up of thorn tree branches and crop residues. In the last few years, efforts have been made to promote improved live hedging, an agroforestry technique that affords more long-lasting protection, among peasant farmers. However, a number of constraints are weighing upon the use of the technique, especially as regards land tenure. A study was therefore carried out in the Segou District in Mali, in order to analyse the land tenure issues that arise from the use of improved live hedges. The results of the study indicate that, over and above the technique's usefulness in protecting cultivated plots, it also plays an essential role in the way lands are appropriated. Establishing a live hedge around field borders is often perceived as a signal of conflict among peasant farmers cultivating adjacent plots. Improved live hedges have thus become implicated in a movement towards cropland division, which might explain, at least in part, why village authorities do not always view their use in a favourable light.

**Keywords:** adoption, dry-season crop, live hedge, Mali, tenure, agricultural production unit.

## RESUMEN

### PROBLEMAS DE SUELO DERIVADOS DEL USO DE CERCOS VIVOS MEJORADOS

En Malí, los cultivos de temporada seca tradicionalmente se protegen de los animales de granja con cercos vegetales muertos compuestos por ramas de árboles espinosos o restos de cultivos. Sin embargo, desde hace unos años hay algunos intentos de promocionar ante los campesinos una técnica agroforestal que ofrece una protección más duradera: el cerco vivo mejorado. No obstante, su uso presenta muchos inconvenientes, fundamentalmente ligados a la tenencia de la tierra. Esto llevó a realizar un estudio en el Cercle de Ségou, en Malí, para analizar los aspectos de propiedad de la tierra ligados a la utilización del cerco vivo mejorado. Los resultados indican que, además de su contribución a la protección de las parcelas cultivadas, la técnica desempeña un papel primordial en la apropiación de la tierra. Su implantación en lindes de parcelas suele considerarse como un punto de conflicto por parte de los campesinos de los campos limítrofes. El seto vivo mejorado parece, pues, enmarcarse dentro de un movimiento de parcelación del territorio cultivado, lo que podría explicar, al menos en parte, el porqué las autoridades campesinas no lo ven siempre con buenos ojos.

**Palabras clave:** adopción, cultivo de fuera de temporada, Malí, cerco vivo, tenencia de la tierra, unidad de producción agrícola.



## Introduction

Sous l'impulsion du processus d'urbanisation, la production de cultures vivrières marchandes connaît un essor important en Afrique de l'Ouest (MOUGEOT, 2006 ; MOUSTIER, 1999). Dans le cercle de Ségou, au Mali, l'augmentation des superficies consacrées au manioc et à diverses cultures maraîchères a transformé les systèmes de production agricole. Autrefois limitées à la saison des pluies, les opérations culturales se poursuivent maintenant jusqu'en saison sèche (Yossi *et al.*, 2006). Les paysans doivent alors protéger leurs cultures (photo 1) contre les animaux d'élevage, qui divaguent librement à cette période de l'année (photo 2).

Pour ce faire, ils érigent habituellement des haies mortes faites de branches d'arbres épineux ou de résidus de culture (photo 3). D'autres utilisent des haies vives, qui sont le plus souvent composées d'euphorbes (photo 4). Or, ces deux types de protection ont une efficacité restreinte. L'Icraf (World Agroforestry Centre) et l'Ier (Institut d'économie

rurale) proposent donc depuis quelques années une haie vive dite « améliorée », constituée d'arbres à usages multiples comme *Ziziphus mauritiana* (jujubier), *Acacia nilotica* (photo 5), *Acacia senegal*, *Lawsonia inermis* (henné) et *Bauhinia rufescens*, qui sont plantés à de faibles écartements autour de la parcelle à protéger (KAYA *et al.*, 1994 ; ICRAF, 1995). On recommande que les jeunes plants soient mis en terre au début de la saison des pluies, après quatre mois de croissance en pépinière, et qu'ils soient protégés par une haie morte au cours des deux ou trois premières années de leur établissement. On conseille également de tailler les arbres de façon à les maintenir à une hauteur variant entre 1 et 1,5 m, et d'utiliser les résidus de taille pour colmater les brèches.

Les résultats obtenus en station montrent que la haie vive améliorée offre une protection efficace après trois ans de croissance au champ. Cependant, diverses observations ont révélé que l'efficacité de la pro-

tection offerte en milieu paysan variait beaucoup d'une parcelle à l'autre (LEVASSEUR, 2003). En fait, bien que plusieurs utilisateurs de la haie vive améliorée se disent satisfaits de la protection et des produits qu'elle procure (henné, fruit du jujubier, produits médicinaux, etc.) (LEVASSEUR *et al.*, 2004), de nombreuses contraintes limitent toujours son adoption à large échelle.

C'est pour identifier ces contraintes, ainsi que des facteurs pouvant favoriser l'utilisation de la haie vive améliorée, qu'une étude sur l'adoption de cette nouvelle technique par les paysans du cercle de Ségou a été entreprise (LEVASSEUR, 2003). Celle-ci a permis d'identifier plusieurs facteurs influençant l'utilisation de la haie vive améliorée, notamment la main-d'œuvre et l'équipement agricole disponibles et la répartition saisonnière du travail. Les aspects fonciers se sont révélés eux aussi particulièrement déterminants.



**Photo 2.**  
Haie morte protégeant une parcelle contre l'entrée de caprins.  
Photo V. Levasseur.

**Photo 3.**

Haie morte constituée de branchages et de tiges de mil pour la protection de parcelles d'oignons.

Photo V. Levasseur.

L'adoption d'une nouvelle technique agroforestière au Sahel est en effet intimement liée aux droits fonciers qui régissent la plantation d'arbres. Divers auteurs ont démontré que les paysans désirant planter des arbres en Afrique de l'Ouest doivent détenir une maîtrise foncière durable et transmissible sur la terre (JEAN, 1993 ; LE BRIS *et al.*, 1991). Cependant, divers aspects de l'organisation communautaire peuvent aussi affecter la plantation d'arbres et les modalités de leur disposition sur le territoire (FREUDENBERG, 1997 ; IMBS, 1987).

Dans le cercle de Ségou, la haie vive améliorée fait partie intégrante d'un autre système agroforestier largement répandu au Sahel, le parc agroforestier. Depuis des générations, les paysans ont aménagé de vastes territoires pour la production agricole et l'élevage en y conservant des arbres à usages multiples qui sont systématiquement épargnés lors du défrichement de la jachère (FLORET, PONTANIER, 1993). L'accès à ces parcs agroforestiers et aux ressources qu'ils contiennent est savamment orchestré par les paysans à l'aide de règles clairement établies et

respectées par tous. Ces règles s'appliquent aussi bien aux rapports entre l'utilisation collective du territoire et certains usages individuels qu'aux droits d'usage différenciés selon le genre (homme ou femme). Elles subissent toutefois d'importantes transformations à la suite de l'accroissement de la pression démographique et de la saturation progressive de l'espace arable qui s'ensuit. Les droits d'accès à la terre, aux arbres et à leurs produits sont de plus en plus restreints et la parcellisation de l'espace cultivé s'accroît (BENJAMINSEN, 2001 ; BOFFA, 2000).

C'est dans ce contexte que seront traités et analysés les aspects fonciers liés à l'utilisation de la haie vive améliorée dans le cercle de Ségou, au Mali. La présente étude traitera d'abord des conséquences de la mise en place d'une haie vive améliorée sur le patrimoine foncier des unités de production agricole (Upa). Elle s'intéressera ensuite à la signification de l'arbre planté en bordure de parcelle et à ses conséquences sur les relations entre voisins de parcelles, ainsi que sur l'organisation du terroir villageois.

## Méthodologie

L'étude a été réalisée dans le cercle de Ségou, qui s'étend sur une superficie de 10 844 km<sup>2</sup>, et dont la population rurale était estimée à 201 096 habitants en 1999. Le climat y est de type soudano-sahélien, avec une pluviosité annuelle moyenne, de 1994 à 1998, de 590 mm. La collecte de données, qui s'est déroulée en quatre étapes, a eu lieu de novembre 2000 à novembre 2001.

Une stratification basée sur la densité de population, la disponibilité de la ressource ligneuse, les principales spéculations agricoles et l'existence d'activités d'information et de formation de l'Icraf a permis de retenir huit villages de ce cercle : Bougounina, Dakala, Djigo, Dougoukouna, N'Tobougou, Sikila, Tesserbougou et Zogofina.

Une caractérisation du terroir de ces huit villages et des règles gouvernant son utilisation a été réalisée. Différents outils de la Marp (Méthode active de recherche participative) ont été employés pour ce faire : l'histoire du village ; l'élaboration de la carte des ressources ; la marche du terroir le long d'un transect avec un groupe de villageois. Les thèmes abordés concernaient notamment : les familles fondatrices ; l'intégration des migrants ; l'évolution des cultures agricoles pratiquées dans le terroir ; l'évolution des pratiques d'élevage ; les modes de protection des cultures utilisés durant la saison sèche ; les modes d'accès à la terre et aux ressources naturelles ; les modes de délimitation des champs ; l'utilisation des arbres et de leurs produits ; l'histoire de certains conflits fonciers ; le classement socio-économique des unités de production agricole. Une attention particulière a été accordée au genre, en réalisant des entretiens supplémentaires avec des groupes exclusivement féminins.

La troisième étape s'est déroulée au sein de l'unité de production agricole, ou *chiké gwa*, en langue bamana. Une Upa regroupe une partie





**Photo 4.**  
Parcelle maraîchère délimitée par une haie vive traditionnelle.  
Photo V. Levasseur.

ou l'ensemble des membres du groupe familial, vivant ou non sous le même toit, qui cultivent des champs en commun. Les membres de chacune des 51 Upa ayant mis en place 53 haies vives améliorées dans les huit villages retenus ont été soumis à un questionnaire portant sur : les modalités de mise en place de la haie vive améliorée ; le mécanisme de prise de décision ; le type de parcelle utilisé ; les perceptions des paysans concernant les problèmes fonciers liés à l'utilisation de la haie vive améliorée.

Finalement, nous avons procédé à 31 entretiens semi-structurés. Ces entretiens, menés avec 25 hommes et 6 femmes utilisateurs de la haie vive traditionnelle ou améliorée, portaient sur : les perceptions des pay-

sans concernant l'utilisation des différents types de haies ; les avantages et les inconvénients qui se rattachent à cette utilisation ; les motifs et les conséquences de cette utilisation ; l'identification des logiques paysannes d'utilisation des terres. Les entretiens ont été réalisés avec un plus grand nombre d'hommes que de femmes car ce sont eux qui, le plus souvent, prennent les décisions concernant les haies vives améliorées et les utilisent.

Une analyse de contenu a été effectuée pour mettre en relation les différentes informations qualitatives recueillies auprès des divers interlocuteurs afin d'identifier les logiques paysannes qui déterminent l'utilisation de la haie vive améliorée.

## Résultats et discussion

Divers aspects fonciers influençant l'utilisation de la haie vive améliorée ont été mis en lumière. Nous nous attarderons plus particulièrement sur les liens qui existent entre l'utilisation de la technique et les droits d'usage sur la terre et les arbres, les relations des paysans avec le voisinage et l'appropriation du terroir cultivé. Malgré l'importance de ces aspects, il n'est pas toujours facile de les aborder avec les chefs de village et les paysans. Selon eux, les questions foncières ne devraient jamais être discutées avec des étrangers.

### Haie vive améliorée et patrimoine foncier

Dans les systèmes fonciers traditionnels du cercle de Ségou, comme ailleurs en Afrique de l'Ouest (SERPANTIÉ, 1993), la maîtrise foncière durable et transmissible d'une terre appartient au premier homme qui l'a défrichée. Au dire des paysans, une telle maîtrise foncière offre à son détenteur une sécurité sur la terre comparable à celle offerte par un titre de propriété privée, incluant la possibilité d'y planter des arbres. À sa mort, cette maîtrise foncière sera transmise par héritage au doyen des hommes de l'Upa. Celui-ci pourra donc prendre à son tour toutes les décisions nécessaires, concernant l'usage de cette terre, afin de subvenir aux besoins de son groupe familial (JEAN, 1993 ; LE BRIS *et al.*, 1991). Les Upa qui ne détiennent pas de maîtrise foncière durable et transmissible ne pourront donc accéder à la terre que par l'intermédiaire des détenteurs de telles maîtrises. Il convient toutefois de préciser que, d'après les paysans eux-mêmes, cet accès est garanti en vertu d'une obligation de solidarité envers les demandeurs de terre. Traditionnellement, le droit d'usage de la terre s'accompagne en effet de responsabilités vis-à-vis de la communauté (SERPANTIÉ, 1993).



**Photo 5.**

Haie vive d'*Acacia nilotica* en bordure d'un champ de mil.  
Photo V. Lévassieur.

Les 53 haies vives améliorées répertoriées dans les huit villages de l'étude étaient toutes situées sur des parcelles obtenues par héritage. En fait, seules les Upa détenant une maîtrise foncière durable et transmissible peuvent procéder à l'implantation d'une haie vive améliorée. D'après les paysans, et en accord avec divers auteurs (FREUDENBERG, 1997 ; MCLAIN, 1990), il est pour ainsi dire interdit aux Upa ne détenant pas de telles maîtrises foncières d'implanter des techniques agroforestières comportant la plantation d'arbres (photo 6). Si on le leur permettait, elles pourraient en effet réclamer ensuite un droit de propriété sur la parcelle concernée. Dans plusieurs sociétés africaines, la plantation d'arbres entraîne *de facto* la maîtrise foncière de la parcelle (NEEF, HEIDHUES, 1994). L'installation d'une haie vive va encore plus loin. Les arbres plantés autour d'une parcelle en délimitent les contours avec précision. C'est d'ailleurs ce qu'a observé PELTIER (1991), qui rapporte que l'établissement d'une haie vive marque la propriété aussi bien que la construction d'un mur de béton.

Dans le cercle de Ségou, comme ailleurs en Afrique de l'Ouest, la plantation d'une haie vive améliorée peut aussi avoir des conséquences sur la répartition du patrimoine foncier au sein même de l'Upa. Si elle est installée sur une parcelle commune à l'ensemble des membres de l'Upa, la parcelle sera transmise en héritage à tous les héritiers mâles de cette Upa. Par contre, si le chef d'un des ménages de l'Upa établit une haie vive améliorée sur une parcelle exploitée uniquement par son ménage, cette parcelle sera transmise exclusivement à ses fils et, de ce fait, soustraite au domaine patrimonial de l'Upa. De même, si une femme plante une haie vive améliorée sur une parcelle individuelle, cette parcelle, lors de l'héritage, ne sera transmise qu'aux fils de cette même femme.

L'arbre planté affirme les droits d'une personne ou d'un groupe de personnes sur une parcelle. On comprend donc que les chefs d'Upa répugnent le plus souvent à accorder le droit de planter des arbres à d'autres membres de leur Upa, qu'il s'agisse de femmes ou de chefs de ménage. Si la haie vive améliorée n'est pas

implantée sur une parcelle commune à l'ensemble des membres de l'Upa, cela aura pour conséquence de fragmenter le domaine patrimonial de cette Upa. Dans les villages de l'étude, quelques chefs d'Upa ont d'ailleurs déclaré que c'est pour cette raison qu'ils refusaient toute plantation de haie vive améliorée. L'un d'entre eux affirmait ainsi : « Tous les endroits qui m'ont été donnés par mes grands-pères, mes pères, je les connais. Si jamais quelqu'un essaie d'y mettre la haie vive, je vais lui faire la guerre. Parce que plus tard, ça ne sera plus pour notre famille, mais ça deviendra pour celui qui a fait la haie vive. Donc, c'est une façon de retirer la parcelle d'autrui. » Cette situation ne semble pas être unique au cercle de Ségou. LE BRIS *et al.* rapportent que : « L'acte de planter est ainsi devenu un moyen de soustraire la terre du fonds lignager pour en faire une propriété individuelle. Et l'arbre planté ressort alors comme la matérialité de cette appropriation. [...] L'interdiction de planter, si courante dans ces sociétés, traduit ainsi le souci de préserver le statut lignager de la terre, le caractère collectif de sa disposition » (1991, p. 84).

Dans les villages de l'étude, 42 des 53 haies vives améliorées ont été installées sur des parcelles collectives, c'est-à-dire communes à l'ensemble des membres de l'Upa. Quatre d'entre elles ont été implantées sur des parcelles de ménage, et sept sur des parcelles individuelles féminines. Ces dernières sont toutes situées dans le village de N'Tobougou, qui est le seul où des femmes aient obtenu la permission de planter des arbres (photo 7). Dans les autres villages, en effet, les chefs de village et leurs conseils ont systématiquement refusé de permettre aux femmes d'utiliser la haie vive améliorée, et cela même si cette technique leur était proposée par l'Icraf. Nos entretiens avec les hommes comme avec les femmes nous ont appris que deux raisons principales sont à l'origine de ces refus : la crainte, exprimée par les hommes, de voir le patrimoine de l'Upa divisé au



profit des fils d'une seule de leurs épouses ; celle de voir des co-épouses réclamer le même droit que celui accordé à la première femme.

Le fait que des femmes de N'Tobougou aient obtenu le droit de planter des arbres autour de leur parcelle maraîchère mérite un commentaire. Dans ce village, les femmes sont particulièrement actives dans la production de légumes, qui génère des revenus considérables, dont une partie non négligeable est réinvestie dans le ménage. Les hommes ont donc tout intérêt à appuyer les femmes dans leurs initiatives. De plus, certains ont déclaré qu'en retour de la permission accordée à leur épouse ils étaient déchargés de la corvée de la construction des clôtures. Nous avons par ailleurs observé que le groupement féminin de N'Tobougou est particulièrement bien organisé et que les femmes qui le composent sont très dynamiques. Grâce à un groupement bien structuré et à une certaine ouverture de la part des hommes, l'utilisation de la haie vive améliorée leur est possible. Notons en passant qu'elles ont toutes confirmé que la parcelle allait pouvoir être transmise par héritage à leurs propres fils, ce dont elles étaient très fières.

Il est intéressant de noter que BOFFA, lors d'une étude sur les parcs agroforestiers du Sahel, a écrit que : « ... les femmes sont autorisées à installer des haies vives d'espèces arborées et arbustives autour des parcelles qu'elles ont empruntées pour la production maraîchère, afin de limiter les incursions d'animaux domestiques. Cette pratique est considérée comme faisant partie intégrante du système de production horticole, plutôt que comme un acte d'appropriation » (2000, p. 136-137). Les résultats de notre étude indiquent, au contraire, qu'une telle pratique est encore loin d'être acceptée dans sept des huit villages de l'échantillon.

La haie vive améliorée représente donc beaucoup plus qu'une simple technique de protection. Elle marque aussi l'appropriation d'une



**Photo 6.**

Haie vive de *Ziziphus mauritiana* (à gauche) et d'*Acacia nilotica* (à droite) un an après la plantation.  
Photo V. Levasseur.

parcelle par une personne ou un groupe de personnes, que ce soit une femme, un ménage ou l'ensemble des membres d'une Upa. Or, la division du patrimoine familial, ou à tout le moins la crainte que cet événement se produise, amène plusieurs chefs d'Upa à refuser systématiquement toute implantation de haie vive améliorée.

### **Haie vive améliorée et matérialisation des limites des parcelles**

En Afrique comme en Amérique latine, la haie vive est un élément structurant du paysage agraire (CHACÓN LEÓN, HARVEY, 2006 ; TORQUEBIAU *et al.*, 2002). LAUGA-SALLENAVE (1997) écrivait à propos des haies vives du Fouta-Djalou, en Guinée : « La haie vive est d'abord une ligne, ensuite un contour (un périmètre), finalement elle est un contact, une ligne de rencontre et de partage entre deux espaces. » L'implantation d'une haie vive améliorée est donc un geste hautement significatif.

Dans le cercle de Ségou, traditionnellement, les paysans n'utili-

saient, à leur dire, aucune forme définitive de délimitation pour leurs champs. Seuls les arbres issus de la régénération naturelle étaient utilisés comme point de repère dans l'espace. Dans de rares occasions, certaines herbes pouvaient être plantées pour matérialiser une limite lorsque celle-ci était contestée.

L'augmentation de la demande pour des terres cultivables entraîne cependant une augmentation des conflits portant sur les limites de parcelle. Lorsque les conflits sont aigus, les paysans affirment que des arbres peuvent être plantés à des endroits stratégiques pour matérialiser ces limites. La plantation d'arbres en bordure de parcelle est donc souvent le signe manifeste d'un conflit entre voisins. Si quelques arbres plantés en bordure de parcelle peuvent revêtir une telle signification, que dire d'une haie vive dans laquelle les arbres sont densément plantés tout autour de la parcelle ? En fait, plusieurs paysans ont affirmé qu'ils n'implanteraient jamais de haie vive améliorée autour de leur parcelle afin d'éviter que cela soit perçu par leurs voisins comme une provocation.



**Photo 7.**

Parcelle de culture protégée par une haie vive améliorée.  
Photo V. Levasseur.

Certes, certains utilisateurs de la haie vive améliorée nous ont confié n'avoir été confrontés à aucune réaction négative de la part de leurs voisins, ce qu'ils attribuaient à la bonne entente qui régnait entre eux ou au fait que l'implantation des haies vives résultait d'un consensus villageois. Cependant, d'autres ont déclaré avoir perçu l'existence d'une malaise chez leurs voisins, en lien avec l'installation de la haie vive améliorée. Pour atténuer leurs craintes, certains ont décidé de partager les produits de la haie avec leurs voisins. D'autres ont tout simplement choisi de l'installer là où leur voisin en possédait une lui aussi.

Mais la stratégie la plus éloquente, évoquée par plusieurs utilisateurs, est l'implantation de la haie vive améliorée au milieu de leurs propres champs, là où elle n'est en contact avec le champ d'aucun voisin. Comme le souligne un de ces paysans : « Ma haie est au milieu de mon champ, elle ne fait frontière avec personne. Donc, personne ne peut dire quoi que ce soit. Et les arbres qui sont là-bas, ils ne dérangent personne. Donc, il n'y a pas de discours autour de ça. »

La délimitation et l'appropriation des parcelles par le biais de la haie vive améliorée sont donc de véritables pommes de discorde. Il n'en est pas de même avec la haie morte, qui n'a qu'un caractère temporaire. Comme l'illustre un des paysans interrogés : « Quelqu'un qui clôture son champ avec une haie morte, là il n'y a pas d'inconvénient. Parce qu'une haie morte, ça ne va pas demeurer tout le temps. Et on comprend que la haie morte est faite pour protéger la culture des animaux. Alors que la haie vive, c'est fait pour s'approprier, pour dire que, ici, c'est pour moi seul. »

### Haie vive améliorée et appropriation de la terre

D'après certaines études réalisées au Mali, au Sénégal et au Kenya, la matérialisation des limites de la parcelle constituerait un facteur favorable à l'adoption de la haie vive (SANOGO, 2000 ; KAYA *et al.*, 1994). Ainsi, la plantation d'arbres en bordure de parcelle et la construction de haies vives constituent des pratiques assez courantes dans une région comme celle du Sud-Mali (BENJAMINSEN, 2001 ; YOSSE,

KOUYATÉ, 2001 ; KAYA *et al.*, 1994). Une densité de population plus élevée que celle du cercle de Ségou pourrait expliquer, du moins en partie, la distinction entre ces deux régions en ce qui a trait à l'utilisation des terres. Le processus d'appropriation des terres est en effet beaucoup plus avancé dans le Sud-Mali, et l'arbre planté en bordure de parcelle en est le symbole. Comme l'a souligné BENJAMINSEN : « *With the ongoing intensification process, resulting in subdivision of production units and the individualisation of tenure, the planting of trees around fields, as a sign of ownership, is presently expanding* » (2001, p. 291). Ce phénomène ne paraît pas aussi avancé dans le cercle de Ségou. Cependant, il semble bel et bien amorcé. En fait, tout porte à croire qu'il pourrait aller en s'accroissant, en lien avec la croissance démographique.

L'adoption de la haie vive améliorée n'est donc pas sans entraîner un certain nombre de conflits liés à l'appropriation de la terre. Ceux-ci sont d'ailleurs le reflet d'un autre problème : celui de l'inégalité de la répartition des droits sur la terre. Ainsi, certains paysans ont décrit le fait que la haie vive améliorée ne soit pas accessible à tous. Ceux qui peuvent l'implanter, c'est-à-dire ceux qui détiennent des droits sur la terre, constituent en quelque sorte une minorité privilégiée. Selon plusieurs chefs de village, la multiplication des haies vives améliorées s'accompagne d'une individualisation croissante de l'espace cultivé qui se fait uniquement au profit des Upa qui détiennent une maîtrise foncière durable et transmissible, ce qui n'est pas sans créer des remous.



## Conclusion

L'étude des aspects fonciers liés à l'utilisation de la haie vive améliorée dans le cercle de Ségou révèle un important écart entre la rationalité technique de ses concepteurs et les logiques paysannes. Lors de sa mise au point et de sa vulgarisation, l'Icraf et l'Ier voyaient en elle un mode de protection des cultures efficace et durable permettant de diminuer la déforestation. Cependant, les résultats de la présente étude démontrent que, pour les Upa, l'implantation de la haie vive améliorée représente bien plus qu'une simple plantation d'arbres visant à protéger une parcelle contre les animaux d'élevage. Cela est d'autant plus vrai que ce n'est pas tout le monde qui a le droit de la mettre en pratique. Tout comme la plantation d'arbres en bordure de parcelle, la haie vive améliorée n'est accessible qu'aux Upa détenant une

maîtrise foncière durable et transmissible sur la parcelle où elle doit être implantée. Cette maîtrise foncière est sous la responsabilité du chef d'Upa, qui pourra refuser à des hommes ou des femmes de son Upa le droit d'installer une haie vive améliorée sur les parcelles non collectives, afin d'éviter qu'elles soient exclues du patrimoine foncier de l'Upa au moment où elles seront transmises par héritage.

Un autre aspect de toute première importance pour l'adoption de la technique est le fait que, tout comme la plantation d'arbres en bordure de parcelle, elle est souvent perçue par les paysans comme le signe d'un conflit entre les exploitants de champs voisins. Pour cette raison, les Upa désirant conserver de bonnes relations avec leur voisinage pourront renoncer à implanter une haie vive améliorée. Il semble, cependant, que

les réticences des paysans pourraient s'atténuer avec l'augmentation de la pression démographique. Comme l'a mentionné BOFFA (2000), celle-ci accentue en effet les revendications individuelles sur la terre et les arbres qui s'y trouvent. La haie vive améliorée peut donc être perçue par les Upa comme un moyen de marquer les limites de leurs parcelles.

Ainsi, la multiplication des haies vives améliorées semble correspondre à un mouvement d'individualisation du terroir villageois et des ressources qu'il contient. Le caractère permanent de ces haies induit en effet une parcellisation du terroir qui perdure jusqu'en saison sèche. Dès lors, l'utilisation accrue de haies vives améliorées cristallise les rapports de l'être humain avec son territoire, risquant d'enlever au système foncier sa souplesse traditionnelle. Cela pourrait expliquer, du moins en partie, pourquoi les autorités villageoises ne la voient pas toujours d'un bon œil. Les logiques d'utilisation du terroir villageois, qui reflètent notamment le rôle de ces autorités et l'importance des relations entre membres d'une même communauté villageoise (photo 8), replacent donc l'utilisation de la haie vive améliorée dans un contexte collectif et non pas uniquement individuel. En fait, au-delà du fait technique, l'implantation d'une haie vive améliorée revêt une dimension sociale qui élargit singulièrement le champ de ses implications.

### Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier les paysans et paysannes qui ont participé à cette étude. Des remerciements particuliers doivent être adressés à Zoumana Sao pour son travail d'enquêteur et interprète, ainsi qu'à tout le personnel de l'Icraf et de l'Ier, au Mali, pour son soutien. Cette étude a été rendue possible grâce à la contribution financière du Centre de recherches pour le développement international (Crdi).



**Photo 8.**  
Assemblée villageoise dans le cercle de Ségou, au Mali.  
Photo V. Levasseur.

## Références bibliographiques

- BENJAMINSEN T. A., 2001. The population-agriculture-environment nexus in the Malian cotton zone. *Global Environmental Change*, 11 : 283-295.
- BOFFA J.-M., 2000. Les parcs agroforestiers en Afrique subsaharienne. Rome, Italie, Fao, Cahier Fao Conservation n° 34, 258 p.
- CHACÓN LEÓN M., HARVEY C. A., 2006. Live fences and landscape connectivity in a neotropical agricultural landscape. *Agroforestry Systems*, 68 : 15-26.
- FLORET C., PONTANIER R., 1993. Recherches sur la jachère en Afrique tropicale. *In* : Floret C., Pontanier R., Serpantié G. (éd.). La jachère en Afrique tropicale. Paris, France, Unesco, Dossier Mab 16, 11-54.
- FREUDENBERG M. S., 1997. Tree tenure and farmed parkland agroforestry systems in the Sahel : constraints and opportunities. *In* : Bonkougou E., Ayuk E. T., Zoungrana I. (éd.). Les parcs agroforestiers des zones semi-arides d'Afrique de l'Ouest : actes du symposium international tenu à Ouagadougou, Burkina Faso, 25-27 octobre 1993. Nairobi, Kenya, Icrf, 7-34.
- ICRAF (International Centre for Research in Agroforestry), 1995. L'agroforesterie pour la gestion des ressources naturelles et une production durable dans le Sahel : une stratégie de recherche. Nairobi, Kenya, Icrf, 27 p.
- IMBS F., 1987. Kumtaabo : une collectivité rurale mossi et son rapport à l'espace (Burkina Faso). Paris, France, Orstom, coll. Atlas des structures agraires au sud du Sahara n° 21, 233 p.
- JEAN S., 1993. Jachères et stratégies foncières. *In* : La jachère en Afrique de l'Ouest : actes de l'atelier international, Montpellier, 2-5 décembre 1991. Paris, France, Orstom, 47-54.
- KAYA B., DIARRA S., COULIBALY A., 1994. Programme de recherche sur les haies vives en zone Mali-Sud : état actuel des connaissances scientifiques et traditionnelles. Sikasso, Mali, Institut d'économie rurale, 21 p.
- LAUGA-SALLENAVE C., 1997. Le cercle des haies : paysages des agroéleveurs peuls du Fouta-Djalon (Plaines des Timbis, Guinée). Thèse, université Paris X-Nanterre, France, 423 p.
- LE BRIS E., LE ROY E., MATHIEU P., 1991. L'appropriation de la terre en Afrique Noire : manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières. Paris, France, Karthala, 333 p.
- LEVASSEUR V., 2003. L'utilisation des haies vives améliorées dans le Cercle de Ségou, au Mali : le signe d'une société en mutation. Thèse (PhD), université Laval, Québec, Canada, 237 p.
- LEVASSEUR V., DJIMDÉ M., OLIVIER A., 2004. Live fences in Segou : an evaluation by their early users. *Agroforestry Systems*, 60 : 131-136.
- MCLAIN R. J., 1990. Tenure and agroforestry : village and household studies in Central Mali. Madison, États-Unis, University of Wisconsin, 97 p.
- MOUGEOT L. J. A., 2006. Cultiver de meilleures villes : agriculture urbaine et développement durable. Ottawa, Canada, Idrc, 136 p.
- MOUSTIER P., 1999. Complémentarité entre agriculture urbaine et agriculture rurale. *In* : Smith O. B. (éd.). Agriculture urbaine en Afrique de l'Ouest : une contribution à la sécurité alimentaire et à l'assainissement des villes. Ottawa, Canada, Idrc-Cta, 41-55.
- NEEF A., HEIDHUES F., 1994. The role of land tenure in agroforestry : lessons from Benin. *Agroforestry Systems*, 27 : 145-161.
- PELTIER R., 1991. L'arbre dans les terroirs villageois. *In* : Savanes d'Afrique, terres fertiles ? Actes des rencontres internationales de Montpellier (10-14 décembre 1990). Paris, France, ministère de la Coopération et du Développement, 507 p.
- SANOGO D., 2000. La haie vive dans le Sud bassin arachidier du Sénégal : adoption et conséquences agro-écologiques. Thèse, université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal, 121 p.
- SERPANTIÉ G., 1993. Rôles et significations de la jachère dans les systèmes de production agricole en Afrique de l'Ouest. Problématique de son remplacement. *In* : Floret C., Pontanier R., Serpantié G. (éd.). La jachère en Afrique tropicale. Paris, France, Unesco, Dossier Mab 16, 55-84.
- TORQUEBIAU E., MARY F., SIBELET N., 2002. Les associations agroforestières et leurs multiples enjeux. *Bois et Forêts des Tropiques*, 271 : 23-35.
- YOSSI H., KAYA B., TRAORE C. O., NIANG A., BUTARE I., LEVASSEUR V., SANOGO D., 2006. Les haies vives au Sahel : état des connaissances et recommandations pour la recherche et le développement. Nairobi, Kenya, Icrf, Occasional Paper n° 6, 60 p.
- YOSSI H., KOUYATÉ A. M., 2001. Les arbres hors forêt : le cas du Mali. *In* : Bellefontaine R., Petit S., Pain-Orcet M., Deleporte P., Bertault J.-G. (éd.). Les arbres hors forêt : vers une meilleure prise en compte. Rome, Italie, Fao, Cahier Fao Conservation n° 35, 171-177.